

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS

Séance du 18 juillet 2017

Etaient présents les 9 membres suivants :

Mesdames Monique FAURE, Samia MOUHOUBI-REY, Anne Marie CHARLES, Caroline JULLIEN

Messieurs Pierre MORAND, Didier CHENEAU, Marc GIRAUD, Olivier LE BRIZ, Philippe RODRIGUEZ.

Etaient excusés : Audrey ABDELAOUI, Nicolas BARBE, Régis BIRON, Cécile JANNON, Claire MOURABY, Claude WIART

1 / Délégations du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 avril 2014 et les dispositions du code général des collectivités territoriales, en son article L2122-22, permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations supplémentaires suivantes :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; pour les projets validés par le conseil municipal.

27° De procéder, dans les conditions suivantes : pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

2 / Abandon du projet n°1 sur la zone AUd

Compromis de vente sans suite

Madame le Maire informe l'assemblée que le promoteur Monsieur KONIECZNY abandonne son projet de constructions de logements et commerces sur la zone AUd.

Il est rappelé qu'un compromis de vente a été signé avec M. KONIECZNY le 07 mai 2015 pour une parcelle de terrain de 9 111 m² (section A 1098).

De ce fait, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas donner suite au compromis de vente signé le 07 mai 2015 avec M. KONIECZNY Gérald chez Maître NOVEL Christian, Notaire à Grenoble (Référéncé 100720402 CN/CL)

Cette délibération permet de clore ce dossier auprès du Notaire.

3 / Signature d'une convention de groupement de commandes avec Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) et Commune de Saint-Marcellin pour un marché de vérifications périodiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre d'installations sont soumises à des obligations de contrôles réglementaires.

Ces vérifications périodiques concernent les installations techniques (électricité, gaz, ascenseurs, CVC, appareils de cuisson et réchauffage...), les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, désenfumage...), les aires de jeux pour enfants et la qualité de l'air dans les bâtiments.

En 2013, la ville de Saint-Marcellin a conclu un marché alloti à bons de commande pour la réalisation de ces prestations. Ce marché arrive à échéance.

Pour sa part Saint Marcellin Vercors Isère Communauté n'a pas un marché alloti à bons de commande pour l'ensemble de son parc bâtimementaire. Seul l'ex CCPSM a un marché alloti à bons de commande pour l'ensemble de son parc bâtimementaire avec l'APAVE qui arrive à son terme fin 2018.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle, il est convient de regrouper l'achat de ces prestations obligatoires et universelles avec SMVIC et la Commune de Saint-Marcellin.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de SAINT-GERVAIS, la Commune de Saint-Marcellin et la Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Cette convention institue la Commune de Saint-Marcellin en tant que coordonnateur du groupement et prévoit les obligations de chacun des membres jusqu'à la signature et la notification du marché. Chaque membre est ensuite chargé de l'exécution du marché, chacun en ce qui le concerne.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour émettre un avis favorable sur ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de SAINT-GERVAIS, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) et la Ville de Saint-Marcellin pour les marchés de vérifications périodiques.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous avenants éventuels nécessaires à la bonne exécution des présentes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à lancer la consultation quand la convention sera signée par les parties concernées.
- **PRECISE** que copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.
- **MANDATE** le Maire pour l'exécution des décisions actées aux présentes.